

## PROCES VERBAL DU COMITE DEPARTEMENTAL DU 09 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze le 09 du mois de décembre à dix heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Comité Départemental du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne sous la présidence de M. Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le 03 décembre 2015.

Présent(s) : MM. AOMAR – CLERIN – PERREAU - BLIN – PETIT – MAILLET – PICARD – MME ROYER – MM. DUMAY – ENES – GARRIGA – MM. BALOUP – CHEVAU – CHATON – GERARDIN - BEZINE – JORDAT – HENNEQUIN – LESPINE – PETILLAT – SOLAS - DE PINHO – DEPUYDT –FRACHET- CHARONNAT- MESLIN- BOURDON- BOUILHAC-GAUTHERON-

Procurations :

Monsieur GILET donne pouvoir à Monsieur PICARD

Monsieur DROIN donne pouvoir à Monsieur LOURY

Monsieur DESNOYERS donne pouvoir à Monsieur BALOUP

Absent(s) excusé(s) : MM. CHAT – DELAVAUULT – PANNETIER – ZEIGER – ROYCOURT – IDES- PETITOT-MME AITA-MM MARREC – MAULOISE – HERMIER –CHAUT- DORTE- PASQUIER – SACKEPEY -

Le secrétariat a été assuré par : Monsieur Rémi CLERIN.

Nombre de Membres en exercice : 48

Nombre de Membres présents : 30

Nombre de suffrages exprimés : 33

Le quorum étant atteint à cette séance, le comité départemental peut valablement délibérer.

### RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

#### Désignation d'un secrétaire de séance

#### **1. FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL**

1.1. Décision modificative N°04/2015

1.2. Budget 2016

1.3. Maintien de la participation de la commune de Fleys

1.4. Transfert de la compétence « éclairage public » par de nouvelles communes

1.5. Règlement financier

1.6. Conventions de servitude

**1.1. Décision modificative N° 04/2015**

Rapporteur : P. MAILLET / J. MOREL

**M. MAILLET explique que cette décision modificative a dû être prise à la suite d'un problème informatique.**

**DELIBERATION 67/2015 : DECISION MODIFICATIVE N° 04-2015**

Il est proposé par décision modificative n°4 de modifier les crédits budgétaires comme présenté ci-après.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité, ADOPTE cette décision modificative.

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
ouverture de credit							
45	4 582 317	PERRIGNY	8,83 €	45	4582317	PERRIGNY	8,83 €
	4 582 218	gy l eveque annulation titre	190,04 €		4582221	VAUX	1,13 €
23	2317	EP	4 200 000,00 €		4582229	VINCELOTTES	57,63 €
	2315	renfo face ab	900 000,00 €		4582221	VAUX	114,11 €
		bornes	300 000,00 €		4582229	VINCELOTTES	41,40 €
		renfo aerien	200 000,00 €				
		renfo souterrain	150 000,00 €				
		renfo lié ext	200 000,00 €				
		Face C	80 000,00 €				
		Face 2014	1 200 000,00 €				
		Article 82015-2016	1 560 000,00 €				
		Cabines hautes	150 000,00 €				
		Face S 2014	300 000,00 €				
		Face S 2015	267 000,00 €				
		Face S' 2014	100 000,00 €				
		Face S' 2015	186 000,00 €				
		Extension 2015	1 164 488,94 €				
		Extension pro 2015	1 250 000,00 €				
		ext lotissement	500 000,00 €				
		fibres optiques	30 000,00 €				
		renforcement	20 000,00 €				
		Face AB 2015	930 000,00 €				
		Face C 2015	1 150 000,00 €				
		Dissimulation 2015	250 000,00 €				
51/14	2315	Extensions 2014	35 000,00 €				
60/14	2315	Lotissement 2014	35 090,00 €				
27/14	2315	Article 8 2013-2014	200 000,00 €				
16	1641	Emprunts	1 000,00 €				
			15 358 777,81 €				223,10 €
reduction de crédit							
100/15	2317	EP	4 000 000,00 €				
20/14	2315	renfo face ab	900 000,00 €				
200/15	2315	bornes	300 000,00 €				
211/15	2315	renfo aerien	200 000,00 €				
212/15	2315	renfo souterrain	150 000,00 €				
22/15	2315	renfo lié ext	200 000,00 €				
25	2315	Face C	80 000,00 €				
25/14	2315	Face 2014	1 200 000,00 €				
27/15	2315	Article 82015-2016	1 560 000,00 €				
28/15	2315	Cabines hautes	150 000,00 €				
30/14	2315	Face S 2014	300 000,00 €				
30/15	2315	Face S 2015	267 000,00 €				
31/14	2315	Face S' 2014	100 000,00 €				
31/15	2315	Face S' 2015	186 000,00 €				
50/15	2315	Extension 2015	1 164 488,94 €				
51/15	2315	Extension pro 2015	1 250 000,00 €				
52/15	2315	ext lotissement	500 000,00 €				
60/15	2315	fibres optiques	30 000,00 €				
20	2315	renforcement	20 000,00 €				
20/15	2315	Face AB 2015	930 000,00 €				
25/15	2315	Face C 2015	1 150 000,00 €				
26/15	2315	Dissimulation 2015	250 000,00 €				
100/15	2315	EP	200 000,00 €				
020	20	Dépenses imprévues	271 065,77 €				
			15 358 554,71 €				
<b>TOTAL DE LA SECTION</b>			<b>223,10 €</b>	<b>TOTAL DE LA SECTION</b>			<b>223,10 €</b>
FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
ouverture de credit							
67	678	Autres charges exceptionnelles	1 000,00 €				
REDUCTION CREDIT							
	704	Travaux	1 000,00 €				
<b>TOTAL DE LA SECTION</b>			<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL DE LA SECTION</b>			<b>0,00 €</b>

## **1.2. Budget 2016**

### **Introduction du Président**

Le budget 2016 est le troisième budget du Syndicat depuis la départementalisation. Le budget 2014 n'était pas un budget de référence, le budget de 2015 et celui de 2016, qui vous est présenté aujourd'hui, sont davantage révélateurs de l'activité du SDEY.

A la lecture de ce budget, il ressort deux grands points :

- La section de fonctionnement connaît une très légère hausse (+1.8% par rapport à 2015)
- La section d'investissement connaît une baisse quant à elle de 22%

La section de fonctionnement et notamment le chapitre relatif aux charges de la structure augmente légèrement pour tenir compte du développement du service de la maintenance «éclairage public» aux communes nous ayant transféré leur compétence (l'enveloppe est augmentée de 200 000€ par rapport à 2015). Les dépenses de personnel connaissent une légère hausse pour tenir compte des recrutements à venir, notamment le conseiller en énergie partagée dont le salaire est subventionné par l'Ademe. Il faut préciser que la compensation du coût salarial de ce poste n'est pas encore inscrite en recette, la notification ne nous étant pas encore parvenue.

Les charges d'intérêts de la dette diminuent encore pour cette année.

La maîtrise de nos dépenses de fonctionnement permet de dégager 5 124 433€ d'autofinancement (+ 10% par rapport à 2015) pour financer les travaux, malgré la baisse sensible de nos principales recettes tant pour la section de fonctionnement que celle d'investissement (notamment les redevances de concession et les aides du Facé).

La section d'investissement connaît une baisse importante de l'enveloppe réservée aux travaux. Hormis la baisse citée ci-dessus, la refonte du règlement financier en est une explication. C'est l'expression de la volonté des élus de faire moins de travaux mais mieux subventionnés pour les communes (notamment les dissimulations). On remarque la volonté du SDEY d'être un aménageur du territoire en prenant en charge intégralement, avec les aides du Facé des travaux de renforcement et de sécurisation nécessaires sur le réseau des communes Icaunaises. On notera qu'avec un montant sensiblement égal des fonds de concours apportés par les communes pour les travaux sur le réseau BT ou sur l'éclairage public, le montant réel de travaux est bien différent (7 100 000€ sur le réseau BT contre 2 900 000€ pour l'éclairage public).

L'année 2015 aura été la première année de référence pour le syndicat, qui se clôturera par environ 14 000 000€ de réalisés pour la section d'investissement dont de 12 500 000€ de travaux commandés et réalisés.

Rapporteur : P. MAILLET / J. MOREL

### **DELIBERATION 68/2015 : ADOPTION DU BUDGET 2016**

M. LOURY, Président du SDEY, soumet au comité départemental le rapport suivant :

Lors de sa séance du 24 novembre 2015, le comité départemental a débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2016, en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est invité à adopter le budget 2016 du SDEY, dont les principales orientations sont résumées ci-après :

Le budget 2016 est le troisième budget du Syndicat depuis la départementalisation. Le budget 2014 n'était pas un budget de référence, 2015 et le budget 2016 qui vous est présenté aujourd'hui sont davantage révélateurs de l'activité du SDEY.

A la lecture de ce budget, il ressort deux grands points :

- La section de fonctionnement connaît une très légère hausse (+1.8% par rapport à 2015)
- La section d'investissement connaît une baisse quant à elle de 22%

**La section de fonctionnement** et notamment le chapitre relatif aux charges de la structure augmente légèrement pour tenir compte du développement du service de la maintenance aux communes nous ayant transféré leur compétence. Les dépenses de personnel connaissent une légère hausse pour tenir compte des recrutements à venir, notamment le conseiller en énergie partagée dont le salaire est subventionné par l'Ademe.

La maîtrise de nos dépenses de fonctionnement permet de dégager 5 124 433€ d'autofinancement pour financer les travaux, malgré la baisse sensible de nos principales recettes tant pour la section de fonctionnement que celle d'investissement.

**La section d'investissement** connaît une baisse importante de l'enveloppe réservée aux travaux. Hormis la baisse citée ci-dessus, la refonte du règlement financier en est une explication. C'est l'expression de la volonté des élus de faire moins de travaux mais mieux subventionnés pour les communes (notamment les dissimulations). On remarque la volonté du SDEY d'être un aménageur du territoire en prenant en charges intégralement, avec les aides du Facé des travaux de renforcement et de sécurisation nécessaires sur le réseau des communes Icaunaises.

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document remis aux membres du comité et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre ainsi :

En fonctionnement : 9 505 333 €

En investissement : 13 701 000 €

#### EQUILIBRE GENERAL

	Depenses			Recettes		
	operations réelles	Operations d'ordre	total	operations réelles	Operations d'ordre	total
Section de fonctionnement	4 180 900,00 €	5 324 433,00 €	9 505 333,00 €	9 505 333,00 €		9 505 333,00 €
Section d'investissement	12 367 667,00 €	1 333 333,00 €	13 701 000,00 €	7 043 234,00 €	6 657 766,00 €	13 701 000,00 €
Total	16 548 567,00 €	6 657 766,00 €	23 206 333,00 €	16 548 567,00 €	6 657 766,00 €	23 206 333,00 €

Le comité départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312 2 et suivants,

Vu la délibération n° 59/2015 du 24 novembre 2015 relative au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2016,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. LOURY,

Après en avoir délibéré, sur le budget :

Le chapitre 011 a été voté par 31 voix pour et 2 abstentions portant sur l'article 6225 (MM. GARRIGA et DUMAY)

L'ensemble des autres chapitres ont été votés à l'unanimité, par 33 voix pour, 0 voix contre, ADOPTE le budget 2016 du SDEY, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

## **INTERVENTIONS :**

**M. CLERIN demande à partir de quelle date les nouvelles modalités du règlement financier seront appliquées.**

**M. LOURY répond qu'elles seront effectives au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et ne seront pas rétroactives. Il explique qu'il est nécessaire de fixer une date, les communes intéressées pourront éventuellement différer leurs travaux au 1<sup>er</sup> janvier.**

**M. DE PINHO remarque qu'il y a toujours un délai entre la demande de travaux et le traitement des dossiers.**

**M. CHATON observe que les maires ne seront pas informés et risquent d'envoyer leur dossier avant la fin d'année.**

**M. LOURY répond qu'un mail d'information sera adressé dans ce sens aux communes.**

**M. DUMAY précise que les budgets des communes seront fait en février ou mars. La date d'effectivité des conventions sera celle qui fera foi pour leur prise en charge par le SDEY. Il engage, toutefois, les responsables de CLE à faire preuve de sagacité afin de repérer les dossiers représentés.**

**M. LOURY demande aux responsables de CLE de prioriser les dossiers.**

### **1.3. Maintien de la participation de Fleys**

Rapporteur : JN. LOURY

#### **DELIBERATION 69/2015 : MAINTIEN DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE FLEYS**

La commune de Fleys a délibéré au mois de mai 2015 pour des travaux de télécommunication et d'éclairage public liés à un renforcement avec un chiffrage sur le marché de travaux n°2014-05.

Les travaux n'ont pas été commandés sur ce marché.

Aujourd'hui l'actualisation du chiffrage sur le marché n°2015-03 laisse apparaitre un surcoût pour le génie civil téléphonique de 3 778.33€ TTC (22 440€ - 18 661.67€).

Le Président demande au comité de maintenir la participation initiale de la commune de 70% sur le montant de 18 661.67€ TTC plus la maîtrise d'œuvre.

Le SDEY prendra sur ses fonds propres la différence.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité, ADOPTE le maintien de sa participation à la commune de Fleys.

#### **1.4. Point sur le transfert de la compétence « éclairage public »**

Rapporteur : C. CHATON

#### **DELIBERATION 70/2015 : POINT SUR LES TRANSFERTS DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC »**

Le Vice-Président, Christian CHATON, présente la liste des nouvelles communes ayant transféré leur compétence « éclairage public » :

SECTEUR	COMMUNE	Existant	Existant + nouveau	Existant + nouveau + maintenance	Rachat d'Energies	DATE DELIBERATION
		4.3.1	4.3.2	4.3.3	4.3.4	
ARMANCON	CEZY	1	1	1		26/10/2015
AUXERROIS	ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	1	1		1	25/09/2014
TONNERROIS	GIGNY	1	1	1		22/10/2015
AVALLONNAIS	JOUX-LA-VILLE	1	1	1		22/10/2015
PUISAYE NORD	LALANDE	1	1	1	1	16/12/2013
TONNERROIS	MOLAY	1	1	1		06/11/2015
PFVY	PREGILBERT	1	1	1		21/11/2015
TONNERROIS	QUINCEROT	1	1	1		15/10/2015
TONNERROIS	ROFFEY	1	1	1		30/09/2015
ARMANCON	SORMERY	1	1		1	20/03/2015
AVALLONNAIS	THIZY	1				10/02/2015
SENONAIS	VILLECHETIVE	1	1			08/12/2014
SENONAIS	VILLENEUVE-LA-DONDAGRE	1	1	1	1	29/06/2015
TONNERROIS	VIREAUX	1	1	1		18/12/2014
AVALLONNAIS	VOUTENAY-SUR-CURE	1	1			15/06/2015

Après en avoir délibéré, le Comité Départemental, à l'unanimité :

ACCEPTÉ le transfert de la compétence éclairage public tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

#### **INTERVENTIONS :**

**M. CHATON** rappelle qu'à ce jour 296 communes ont transféré leur compétence « éclairage public ».

**M. LOURY** souhaite souligner qu'un plan quadriennal de renouvellement de l'éclairage public en led a été proposé par le SDEY à la commune de Chevannes.

**M. SOLAS** informe du basculement de 8 communes du sénonais dans la communauté de communes de Sens. Il s'interroge sur la reprise de la compétence EP par la communauté de communes.

**M. DUMAY** explique que d'une façon générale une compétence ne peut être transférée deux fois. Cependant à la communauté d'agglomération, les compétences sont obligatoires. De ce fait, le SDEY risque de perdre la compétence EP de ces 8 communes. Toutefois, le contrat de la communauté d'agglomération ne s'impose pas forcément aux 8 communes entrantes. Il demande que ces points soient vérifiés.

## **1.5. Règlement financier**

Rapporteur : LM. GARRIGA

### **DELIBERATION 71/2015 : REGLEMENT FINANCIER**

Il convient d'adopter les nouvelles dispositions du règlement financier du SDEY qui prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016, telles que présentées dans le document annexe.

L'objectif de ce règlement est de se conformer aux dispositions législatives, être compréhensible et précis pour nos interlocuteurs (élus, Paierie départementale...) et prendre en compte les nouvelles compétences du SDEY (bornes électriques) tout en optimisant les dépenses du SDEY.

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité

Vu, la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000

Vu la loi d'Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003

Vu le décret n°2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité

Vu l'arrêté du 28 août 2007 fixant les modalités de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité

Vu l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les taux de réfaction mentionnés à l'arrêté du 28 août 2007 susvisé.

Vu la délibération de principe n° 60/2015 du 24 novembre 2015 portant sur la mise à jour du règlement financier

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 03 décembre 2015

Après en avoir délibéré, le Comité Départemental, à l'unanimité, APPROUVE, dans les conditions définies ci-dessus, le nouveau règlement financier du SDEY, applicable au 1er janvier 2016, tel que joint en annexe.

## **1.6. Convention de servitude**

Rapporteur : LM. GARRIGA

### **DELIBERATION 72/2015 : CONVENTION DE SERVITUDE**

Dans le cadre de travaux de sécurisation (commune d'Escamps) et de travaux sur une antenne Orange (commune de Sépeaux), nous devons passer par des parcelles appartenant au Département de l'Yonne. Nous devons donc signer des conventions de servitudes. Le Département nous demande de bien vouloir passer par acte notarié.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer les conventions de servitudes entre le Département et le SDEY ainsi que tous documents inhérents à ces actes.

Après en avoir délibéré, le Comité Départemental, à l'unanimité :

DECIDE la conclusion d'une convention de servitude entre le Département et le SDEY



Le département demandant la réalisation d'un acte notarié, Monsieur DUMAY suggère que les frais inhérents à cet acte soient pris en charge intégralement par le Département.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte et tout document y afférant.  
PRECISE que les frais relatifs à l'acte notarié seront à la charge du Département  
INSCRIT au budget les dépenses éventuelles inhérentes à ce dossier

## 2.ACTIVITE DU SDEY

M. LOURY propose de porter à l'ordre du jour un nouveau point concernant un avenant de transfert de contrat.

Les membres du comité départemental ACCEPTENT à l'unanimité la modification de l'ordre de jour.

### **2.1. Avenant de transfert Net Bourgogne**

Rapporteur : JN. LOURY

**DELIBERATION 72/2015 : AVENANT DE TRANSFERT DE CONVENTION - ALIMENTATION EN ENERGIE ELECTRIQUE DES INSTALLATIONS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION D'UN RELAIS DE TELECOMMUNICATION A MICHERY.**

Le réseau de desserte internet haut-débit radio est exploité par l'entreprise Net Bourgogne dans le cadre d'une convention de Délégation de Service Public qui la lie au Conseil Régional de Bourgogne.

Dans le cadre de l'exploitation de ce réseau, Net Bourgogne a conclu avec le SDEY une convention d'occupation du domaine public.

La convention de Délégation de Service Public susmentionnée cessera de produire ses effets au 31 décembre 2015.

Néanmoins, afin d'assurer la continuité du service public, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Conseil Régional reprend à son compte le réseau.

Comme le permet la convention signée avec le SDEY et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Conseil Régional se substitue à Net Bourgogne dans ses droits et obligations relatifs à cette convention.

Dans le cadre du transfert de cette convention à la Région Bourgogne, il convient de signer un avenant permettant de définir les nouvelles modalités d'exécution.

Vu la convention de concession de service public pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communication électronique haut débit entre la Région Bourgogne et la société Altitude Infrastructure signée le 29 décembre 2008 ;

Vu la convention Alimentation en énergie électrique des installations nécessaires à l'exploitation d'un relais de Télécommunications dans le département de l'Yonne entre la société Net Bourgogne et Monsieur J.N. LOURY signée le 17 octobre 2013 ;

Vu le protocole d'accord transactionnel entre la Région Bourgogne et la Société Net Bourgogne signé le 12 novembre 2014 ;

Vu la délibération du Conseil régional en date du 13 novembre 2015

Après en avoir délibéré, le Comité Départemental, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de l'avenant de transfert de la convention d'alimentation en énergie électrique des installations nécessaires à l'exploitation d'un relais de télécommunication à Michery

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit document.

#### INTERVENTIONS :

**M. DUMAY explique qu'il s'agissait d'une DSP de WIFI et de Wi max toujours non opérationnelle à ce jour puisque France télécom a réussi à faire de la montée en débit beaucoup plus performante. Aussi, il est important de signer aujourd'hui cet avenant afin de créer un certain nombre de droits et obligations pour le SDEY et la nouvelle Région. Cette dernière choisira alors de relancer ou pas une DSP et statuera sur notre convention.**

### 3. QUESTIONS DIVERSES

M. AOMAR tient à s'exprimer sur sa position et celle de l'Association des maires de l'Yonne sur les communes nouvelles. Il est pour la liberté des communes et défend leurs choix, quels qu'ils soient.

-----

M. LOURY souhaite solliciter l'avis des membres présents sur la requête de la commune de Paroy en Othe. Cette dernière, actuellement fortement endettée, a adressé un courrier au SDEY (lecture en séance) afin de solliciter le reversement des sommes correspondant à la taxe communale sur la consommation finale d'électricité perçues depuis 2012 par le SDEY.

Monsieur LOURY explique que si cette commune avait été dans la catégorie des communes rurales, les travaux auraient été faits avec participation de la commune et du SDEY. Aussi, il souhaite proposer à la commune d'abandonner son statut de commune urbaine. En contrepartie, le SDEY s'engagerait à lui reverser l'équivalent des sommes qu'elle aurait perçues en tant que participation du SDEY.

M. DUMAY suggère que la commune négocie déjà avec le Préfet avant que le SDEY prenne une décision.

Mrs AOMAR et CLERIN proposent de reverser l'équivalent de la taxe sur la consommation finale d'électricité perçue par le SDEY lors des quatre dernières années.

M. LOURY est favorable et propose d'adresser un courrier à Paroy en Othe dans ce sens.

-----

M. LOURY informe qu'il a été sollicité par plusieurs membres du Département pour que le SDEY intervienne sur la téléphonie mobile. Il indique être plutôt favorable à un transfert de compétence avec subvention du Département qu'à un apport sous forme de fonds de concours.

M. DUMAY abonde dans ce sens. En effet, le département de l'Yonne ne bénéficie pas d'une couverture intégrale. Il faut travailler activement sur ce dossier en se positionnant en tant que maître

d'ouvrage. Le SDEY pourrait participer à hauteur de 20%, le reste venant de cofinancements. De plus, en tant que maître d'ouvrage les redevances d'occupation de sol seraient perçues par le SDEY.

M. AOMAR pense que l'idée est bonne. Cette compétence permettrait au SDEY d'avoir une vision dans le département et d'être novateur.

M. LOURY propose de rencontrer M. VILLIERS, Président du Conseil départemental à ce propos.

Après avoir épuisé l'ordre du jour et les questions diverses, la séance est levée à 11h53.

Fait le 09 décembre 2015 à Auxerre

Le Président du SDEY  
Jean Noël LOURY

